

Article 1 : Organisation

L'Union Commerciale Les Vitrines du Pays d'Elbeuf, organise les 13.14.20.21.27 et 28 mai ainsi que les 3.4.10.11.17 et 18 juin 2016 une opération : « **Votre Shopping remboursé** ». Lors de leurs achats dans les magasins adhérents, pendant toutes les journées 13.14.20.21.27 et 28 mai ainsi que les 3.4.10.11.17 et 18 juin 2016 exclusivement, les consommateurs désirant participer au tirage au sort devront garder leurs preuves d'achat les glisser dans l'enveloppe prévue à cet effet qui leur sera remise dans chaque magasin ou sur simple demande au 02 35 77 75 77.

Une seule enveloppe contiendra tous les tickets du consommateur. Ces enveloppes devront être disposées dans les urnes prévues à cet effet aux adresses suivantes :

CAUDEBEC LES ELBEUF : Le Grand Chelem, 1055 rue Emile Zola

ELBEUF : Face à la boucherie des arcades, 5 rue des Martyrs ou devant la bijouterie Longer, 59 rue des Martyrs ou

Face à la crêperie la fleur de sel, 60 rue Guynemer

ST AUBIN LES ELBEUF : Les Freesias, 16 rue du maréchal Leclerc

ST PIERRE LES ELBEUF : Restaurant Auberge de la gare, 471 rue Louviers

Le tirage au sort de vingt enveloppes, sera organisé le mercredi 22 juin 2016 à 12h30 au bureau de l'association **Les Vitrines du Pays d'Elbeuf**, 28 rue Henry, Elbeuf. Les 20 gagnants tirés au sort seront contactés par téléphone, ils se verront rembourser leurs achats dans une limite de 300 euros (trois cents euros). Ce gain éventuel sera matérialisé par des chèques cadeaux qui pourront être retirés au Bureau LVPE, adresse : 28 rue Henry BP 410 76504 Elbeuf Cedex Heures d'ouverture : 09h00 - 12h30/13h30 – 17h00

Toute personne a la possibilité dans le respect des contraintes précisées dans l'article 2 du présent règlement à participer à ce jeu, basé sur un principe explicité dans l'article 3 du présent règlement.

Article 2 : Participation

Peuvent participer, toutes les personnes physiques, majeures au 13 mai 2016, domiciliées en France métropolitaine, à l'exclusion des commerçants participants à l'opération et/ou adhérents à l'association les Vitrines du Pays d'Elbeuf, de leurs familles directes, des membres de leur personnel et des familles de ceux-ci et enfin du personnel des Vitrines du Pays d'Elbeuf. Toute preuve d'achat déchirée, incomplète ou différente de celle définie par le jeu, remis après la date limite ou en un autre lieu que ceux visés par le présent règlement seront considérées comme nulles.

Article 3 : Principe

Les tickets et preuves d'achat ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, ou hors adhérents, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelque façon que ce soit. De la même manière, tous les tickets ne pourront être obtenus ailleurs que dans les magasins adhérents participants dans le respect du présent règlement. Il ne pourra y avoir qu'un gagnant par famille. Un seul enregistrement au jeu est donc possible

Les lots peuvent être récupérés Bureau LVPE, à partir du jeudi 23 juin aux heures d'ouvertures précisés Article 1.

Les dotations ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune autre contrepartie de quelque nature que ce soit. Les dotations sont réputées non cessibles. Les gagnants autorisent toutes les vérifications nécessaires à la détermination de leur identité et de leur domicile. Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation et en conséquence la nullité des gains. Un justificatif d'identité sera nécessaire pour obtenir son lot et il sera demandé à chaque gagnant de signer un document attestant de la remise de son lot.

Tout lot non réclamé au lundi 31 décembre 2016 sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Article 4 : Litiges et responsabilités

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve au règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, ainsi que toute fraude, entraînera l'annulation de la participation de la personne impliquée.

La responsabilité de l'association **Les Vitrines du Pays d'Elbeuf** et de ses représentants ne saurait être engagée si pour des cas de force majeure, ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.